

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES

ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



**PREMIER
MINISTRE**

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.bodacc.fr

BODACC « A »

Annonce n° 2849

92 – HAUTS-DE-SEINE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANTERRE

Ventes et cessions

489 883 108 RCS Nanterre.

ONEFIRST.

Forme : Société par actions simplifiée.

Capital : 7842.00 EUR.

Adresse : 47, Rue Roque de Fillol, 92800 Puteaux.

Oppositions : Art. L.236-15 du code de commerce.

Commentaires : AVIS DE PROJET DE FUSION NOVEANE Société par actions simplifiée à associé unique Au capital de : 4 026 497,00 EUR Siège social 6-8 bis rue Firmin Gillot 75015 Paris 15e Arrondissement N° RCS 793 744 699 RCS Paris, est société absorbante onefirst Société par actions simplifiée Au capital de : 7 842,00 EUR Siège social 47 Rue Roque de Fillol 92800 Puteaux N° RCS 489 883 108 RCS Nanterre, est société absorbée Rappel de l'opération réalisée par ONEFIRST : fusion par voie d'absorption par la société ONEFIRST de la société ONEFIRST SUD-EST (RCS Nîmes 811 649 300) dont la réalisation définitive a été constatée le 29 mars 2024 avec date d'effet juridique portée au 1er avril 2024. Actif net de ONEFIRST SUD-EST apporté au profit de ONEFIRST : 440.984 euros. Les parties ayant entendu donner à l'opération de fusion un effet différé au 1er juillet 2024 tel que cela est exposé dans le projet commun de fusion, les actifs et passifs transmis par la société absorbée sont listés et estimés de façon provisoire. La valorisation définitive des apports sera constatée au vu d'une situation comptable de la société absorbée à la date d'effet, soit au 1er juillet 2024. Evaluation de l'actif et du passif provisoires apportés par ONEFIRST : Actif de 8.630.501 euros - Passif de 6.982.926 euros. Actif net provisoire : 1.647.575 euros. Le rapport d'échange des droits sociaux dans chaque société participante : En application de l'article L. 236-3 II du Code de commerce, il ne sera procédé à aucun échange de titres et en conséquence à aucune augmentation de capital de la société absorbante, la société mère détenant à ce jour la totalité des titres composant le capital de la société absorbante et de la société absorbée. Le montant prévu de la prime de fusion ou de scission pour chaque société participante : néant. Date du projet commun de fusion 16 mai 2024. Date et lieu de dépôt au RCS au titre de chaque société participante : le 17/05/2024 au RCS de Paris et le 17/05/2024 au RCS de Nanterre..